COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260323-26_059_DGS-AI

N° 26/059/DGS-Ass/VGN

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition, de la grande salle avec tribunes, du dojo, des sanitaires, du parking du Gymnase, rue du Moulin à Vent ainsi que du parking de l'Espace A. Daudet auprès de l'Association paroissiale d'Élancourt-Maurepas-Coignières-Saint-Rémy

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2021 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la délibération n°20230627-02 du 27 juin 2023 modifiant le règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal ;
Vu la demande de l'Association paroissiale d'Élancourt-Maurepas-Coignières-Saint-Rémy, sise 04 place du Livradois 78310 MAUREPAS, représentée par Mme Laure MARGELIDON, référente de cet événement ;
de pouvoir disposer de la grande salle avec tribunes, du dojo, des sanitaires, du parking du Gymnase, rue du Moulin à Vent ainsi que du parking de l'Espace A. Daudet le samedi 04 avril 2026 de 9h30 à 00h30 pour organiser un accompagnement au Catéchuménat adultes ;
Vu le projet de convention de mise à disposition ;
Considérant que la Commune de Coignières accepte la mise à disposition auprès de l'association paroissiale d'Élancourt-Maurepas-Coignières-Saint-Rémy, de la grande salle avec tribunes, du dojo, des sanitaires, du parking du Gymnase, rue du Moulin à Vent ainsi que du parking de l'Espace A. Daudet le ***samedi 04 avril 2026 de 9h30 à 00h30*** pour organiser un accompagnement au Catéchuménat adultes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition de la grande salle avec tribunes, du dojo, des sanitaires, du parking du Gymnase, rue du Moulin à Vent ainsi que du parking de l'Espace A. Daudet le samedi 04 avril 2026 de 9h30 à 00h30 avec l'Association paroissiale d'Élancourt-Maurepas-Coignières-Saint-Rémy, domiciliée 04 place du Livradois 78310 MAUREPAS, pour organiser un accompagnement au Catéchuménat adultes.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour le jour précisé à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 23 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE COIGNIÈRES

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.